

Dossier :

Schémas de services collectifs

bimensuel - 31 décembre 2000 - n° 76

Les schémas de services collectifs : une nouvelle forme de planification

Rompant avec les logiques antérieures de la planification, les schémas de services collectifs traduisent une conception nouvelle de l'action publique tant dans leur contenu que dans leur élaboration. L'objectif est double : répartir plus équitablement les financements publics en fonction des territoires et des populations, et tirer mieux parti de nos ressources. Détermination de zones d'interventions prioritaires et constitution de pôles nationaux à vocation internationale constituent deux des axes forts de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. La philosophie de l'action est une logique de service public qui doit permettre, à partir des besoins des populations, de mobiliser les ressources et les énergies au plan local autour de projets de territoire.

Les schémas de services collectifs ont été rendus publics à l'issue d'une conférence de presse de Lionel Jospin le 26 octobre dernier. Ils fixent le cadre d'intervention des pouvoirs publics pour les vingt ans à venir dans tous les secteurs de la vie économique et sociale (transports, santé, sport, énergie, enseignement supérieur et recherche, énergie, espaces naturels et ruraux, information et communication et culture). Ils sont aujourd'hui soumis pour consultation dans les régions et devant différentes instances nationales avant leur passage en commissions parlementaires, processus au terme duquel ils deviendront décrets à l'issue de leur passage en Conseil d'État dans le courant de l'été 2001.

LE SCHÉMA DES SERVICES COLLECTIFS CULTURELS

Vers de nouveaux lieux, de nouveaux territoires, de nouvelles pratiques

Le schéma des services collectifs culturels est une synthèse des contributions des directions régionales des affaires culturelles et des directions du ministère. Il est complété par des documents d'objectifs régionaux rédigés par les DRAC qui sont une première traduction concrète de la mise en application des mesures.

Il s'appuie sur deux types de constats :

- >> la persistance des inégalités d'accès à l'art et à la culture
- >> la vitalité de la vie culturelle française (explosion des pratiques amateurs, pratiques « hors les murs », foisonnement de l'activité festivalière, prédominance de la télévision et révolution de l'internet...)

Se former, pratiquer, s'informer, voir

Réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture et accompagner l'appétit culturel des français passe par la généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans tous les établissements scolaires, la conception d'un service culturel de proximité défini en terme de distance à un certain nombre d'équipements jugés indispensables (cinéma, salle de spectacles, école de musique...) et le développement d'une offre de services (information, expertises de projets, lieux de répétition...).

Maintenir la diversité culturelle

Le maintien de la diversité culturelle passe par une conception délibérément ouverte, moderne et plurielle de la culture, somme d'un ensemble de valeurs, patrimoines, comportements, et modes de vie. Il n'y a pas lieu de dissocier le patrimoine historique de l'urbanisme contemporain, mais bien au contraire d'intégrer l'architecture et les patrimoines dans une même démarche. La constitution d'un atlas régional architectural et patrimonial informatisé en sera une des illustrations.

Plus largement, ce sont les conditions mêmes de la création qui seront favorisées par la mise à disposition de lieux de travail (studios, ateliers...), des allocations de recherche, l'élargissement des domaines d'intervention de la commande publique et des dispositifs d'insertion professionnelle pour les jeunes artistes.

La vitalité artistique se nourrit aussi de rencontres qui seront facilitées entre créateurs et artisans, professionnels et amateurs, artistes confirmés et jeunes artistes dans et hors de nos frontières.

Par ailleurs, des commissions régionales et départementales de diffusion veilleront à coordonner les actions dans les différents sec-

teurs (spectacle vivant, création architecturale contemporaine, collections patrimoniales des musées, des bibliothèques, des archives, et des fonds régionaux d'art contemporain).

Un État garant et solidaire

Des partenariats stratégiques entre l'État et les différents niveaux de collectivités devront croiser les objectifs des acteurs culturels et les impératifs d'une action territoriale. La création de dispositifs d'observation régionaux facilitera l'élaboration de ces politiques. Des zones d'intervention prioritaire seront identifiées, permettant la mise en place d'une politique de discrimination positive dans l'attribution des crédits déconcentrés et des subventions, et la constitution de pôles sera encouragée, faisant valoir pour chaque région des spécificités d'intérêt national, européen ou international.

Enfin, des conseils territoriaux de la culture seront créés, afin de favoriser le développement et l'élargissement des pratiques. Ils associeront élus, populations, artistes et professionnels de la culture.

LE SCHÉMA DES SERVICES COLLECTIFS DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Si la « révolution numérique » entraîne une mondialisation des flux d'information avec pour incidence une mutation profonde des rapports individuels et collectifs à l'art et à la culture, il convient de prévenir tout risque d'exclusion sociale. Fixés à court et moyen terme (2003 et 2010), ils doivent être pris en compte au sein de la politique culturelle par un croisement du schéma de la culture et du schéma de l'information et de la communication.

Centrées sur les besoins et les attentes des usagers, les principales mesures concernent :

- la connexion des lieux culturels, en priorité les bibliothèques et les écoles d'art ;
- la numérisation du patrimoine étendue à l'ensemble des activités de collectes de données publiques réalisées par les services culturels ;
- le développement des formations aux outils multimédias au sein des filières d'enseignement artistique et notamment du réseau des écoles d'art ;
- le développement d'industries culturelles numériques locales ;
- la mise en place d'un dispositif spécifique à destination des pépinières entreprises visant à fournir des informations sur les activités de production et de diffusion de contenus numériques ;
- la création d'un Réseau national pour la recherche en audiovisuel et multimédia décidé le 10 juillet 2000 lors du Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) ;
- le développement de compétences multimédia au sein des DRAC.

Anita Weber : « LES SCHÉMAS DE SERVICES COLLECTIFS ? UN DOCUMENT DE PLANIFICATION ET UN OUTIL DE CONCERTATION »



Anita Weber photo © É Daumas 2000

Quelles ont été pour vous les principales étapes du processus d'élaboration du schéma des services collectifs culturels et comment l'ensemble des directions du ministère, centrales et régionales, ont-elles participé et appréhendé cet exercice nouveau ?

Avec beaucoup d'intérêt, je dois dire. Tout a commencé en 1998 par les contributions des DRAC, qui se sont révélées d'une richesse et d'une qualité exceptionnelles. Un Comité stratégique a été institué réunissant l'ensemble des directeurs, quatre directeurs régionaux ainsi que des représentants des autres ministères. Ces textes ont donc bénéficié d'un large débat au sein du ministère, qui reste ouvert pendant les phases de consultation régionale et nationale, avant leur approbation finale par

décret au Conseil d'État l'été prochain.

Ma délégation a travaillé en étroite collaboration avec la Datar, et ces textes ont été soumis à des processus de validation devant les services du premier ministre. Devant la très forte implication des DRAC dans ce processus, il a été décidé que

seraient annexés au schéma, de courts documents d'objectifs régionaux, premiers éléments d'analyse et propositions des DRAC.

Quelles difficultés avez-vous rencontré dans l'élaboration de ce schéma ?

La première difficulté tient à la spécificité du champ culturel, qui, par nature, résiste à une approche prospective : nous sommes là dans un domaine sans cesse en mouvement, où les avant-gardes sont révélatrices des mutations profondes de notre société. La deuxième particularité de l'action culturelle en France est la très forte implication des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes qui sont aujourd'hui les premiers financeurs de la culture. On a assisté à un développement un peu

anarchique de la contractualisation ces vingt dernières années. Ceci nous conduit aujourd'hui à repenser les modes d'intervention stratégique des pouvoirs publics et la nature même des relations des différents partenaires, de façon à pouvoir agir efficacement pour un développement culturel mieux réparti sur le territoire.

Comment envisagez vous le rôle du schéma dans le futur ?

Il est conçu à la fois comme un document de planification stratégique et un outil de concertation régulière entre l'État et les collectivités, avec une réactualisation tous les 3 ans. C'est dans cet esprit qu'ont été réalisés des documents d'objectifs régionaux qui concrétisent pour chaque région des objectifs et des mesures nationales. C'est une démarche qui s'inscrit pleinement dans la logique de décentralisation, à laquelle nous réfléchissons par ailleurs dans le cadre de protocoles expérimentaux. Ces documents constituent des outils de référence et sont susceptibles d'enclencher de nouvelles dynamiques favorisant l'inscription de la culture au cœur des territoires participant prioritairement à la cohésion sociale, mais aussi au développement économique et social.

Anita Weber est déléguée au développement et à l'action territoriale

LE CADRE JURIDIQUE

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire repose sur trois types de constats valables pour l'ensemble des secteurs concernés.

Premier constat : un déséquilibre entre les villes et les campagnes, désertification d'un côté, surconcentration de l'autre, mais des besoins identiques pour tous auxquels les pouvoirs publics et leurs partenaires doivent répondre par la signature de contrats autour d'un projet sur un territoire, notamment dans le cadre des pays et des agglomérations, favorisés par le développement de l'intercommunalité.

Deuxième constat : l'accroissement des richesses, engendré par la mondialisation, n'est pas source d'égalité. Il est donc indispensable de procéder à des rééquilibrages et à une redistribution des richesses au nom des principes d'égalité et de solidarité. La définition de zones d'intervention prioritaire doit permettre la mise en place de politiques de discrimination positive et une plus juste répartition des financements.

Troisième constat : le déséquilibre persistant entre Paris et la province alors même que se profile une deuxième étape de décentralisation et que la construction européenne impose à la France de conforter une position déjà forte, où il s'agit davantage de valoriser nos ressources que d'équiper notre pays déjà fort bien doté. C'est en ce sens qu'est proposé la constitution de pôles régionaux à vocation internationale, sur lesquels s'appuyer pour développer certains secteurs d'activités mais aussi susciter des dynamiques régionales et transfrontalières.

C'est dans ce cadre général qu'ont été conçus les schémas, sur la base de documents de cadrage envoyés dans les régions en 98 et destinés à recueillir des contributions qui partaient de la réalité des territoires et des acteurs locaux, et qui, pour notre part, ont été rédigées par les directions régionales des affaires culturelles.

Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (J.O. du 29 juin 99)



Élisabeth Gautier-Desvaux,
photo © S. Lecourt/Mairie de
Condé-sur-Noireau

QUESTIONS À ÉLISABETH GAUTIER-DESVAUX, DRAC BASSE-NORMANDIE

Dans votre contribution initiale, dès 1998, vous avez développé la notion de service culturel de proximité. Comment envisagez-vous sa mise en œuvre ?

Il ne s'agit pas de créer des structures ex nihilo mais plutôt d'identifier des lieux familiers, déjà investis d'une fonction culturelle par essence (lieu patrimonial) ou par destination (bibliothèque, école de musique, musée...). À partir de cette vocation première, le but de l'opération est de conjuguer pluridisciplinarité et pratiques culturelles, en repérant, développant et diversifiant les compétences sans les banaliser. Les jeunes constituent l'un des publics privilégiés mais non exclusifs de ces lieux relais, inscrits dans une trame permettant aux plus motivés de bénéficier des ressources d'équipements spécialisés.

Quelles peuvent être les modalités de développement des services éducatifs ?

Il m'est apparu intéressant de proposer un triple objectif de développement dans le schéma de la Basse-Normandie :

- créer des services éducatifs et culturels dans l'ensemble des structures relevant de labels ou de réseaux nationaux (CDN, scènes nationales et conventionnées ; musées de France ; services d'archives départementaux et municipaux...), sachant que plusieurs structures de taille restreinte pourront partager enseignants et médiateurs sur

un même site ;

- soutenir la formation et le recrutement de médiateurs formés dans les structures précitées, dans une perspective de constitution de tandems complémentaires entre intervenants éducatifs et culturels ;

- généraliser les volets culturels des contrats éducatifs locaux, fondés sur des jumelages avec les institutions culturelles, via leurs services éducatifs et culturels.



Michel Clément

QUESTIONS À MICHEL CLÉMENT, DRAC PAYS-DE-LA-LOIRE

Le document d'objectif régional est-il un outil de pilotage pertinent des politiques régionales ?

La constitution d'une commission co-présidée par l'État et le Conseil régional a été l'occasion d'une véritable réflexion de fond sur les services publics culturels dans la région des Pays de la Loire, et sur les éléments d'une nouvelle dynamique de développement. Trois aspects de ce processus méritent d'être soulignés :

- la notion de service public culturel ;

- l'élaboration d'une stratégie de développement culturel du territoire ;

- un diagnostic et des propositions partagés avec les collectivités territoriales.

La démarche autant que les contenus témoignent donc d'une étape nouvelle dans le développement des politiques culturelles publiques en région.

Vous envisagez le rapprochement des opéras de Nantes et d'Angers dans le cadre de la constitution d'un pôle à rayonnement inter-

national. Ce projet est-il déjà engagé ?

En février 1999, je réunissais autour d'une même table des représentants des villes de Nantes et d'Angers, du Conseil régional des Pays de la Loire et de l'Orchestre National des Pays de la Loire. Pour la première fois le Conseil régional et l'Orchestre National étaient associés à une vaste réflexion commune sur la politique lyrique. Les objectifs recherchés étaient clairs : gain en qualité artistique, meilleure diffusion régionale, rationalisation des moyens mis en œuvre. Une étude a permis d'aboutir à l'été 2000 à un consensus autour d'un projet novateur, fondé sur le rapprochement des opéras d'Angers et de Nantes et sur une relation renouvelée avec l'Orchestre, dont le directeur musical deviendrait aussi celui des opéras. Les villes de Nantes et d'Angers se retrouveraient dans une structure commune, tout en préservant l'identité de leurs établissements lyriques respectifs. La région accompagnerait le dispositif en enrichissant sa politique de décentralisation de spectacles d'un volet lyrique. Des décisions seront prises au début de l'année 2001.

Si le processus va à son terme, il devrait permettre l'émergence d'un pôle lyrique de niveau international dans l'Ouest de la France, et pour autant parfaitement inscrit dans le territoire régional.

INTERVIEW DE JEAN-LOUIS GUIGOU, DÉLÉGUÉ À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'ACTION RÉGIONALE

L'élaboration des schémas de services collectifs s'est déroulée sur deux ans. Quel bilan faites-vous de la façon dont ce travail de prospective a été mené ?

Un intense travail de production a été réalisé par les comités stratégiques, qui a permis de dégager des lignes de rupture, puis par les commissions thé-

matiques qui se sont attachées à décliner les orientations nationales tout en préparant les contrats de plan État-région. In fine, un gros effort de coordination interministérielle, animé par la Datar, aura permis d'arrêter les projets de schémas, qui dessinent en quelque sorte la France de 2020. L'échelon régional et les coopérations interrégionales y constituent les cadres privilégiés d'intervention publique.

Vous venez de remettre les neufs schémas aux préfets. Qu'attendez-vous de cette consultation régionale ?

Il est mentionné dans la circulaire d'instruction du Premier ministre que les régions « nuanceront, remodeleront et pourquoiqui pas reconstruiront, certaines approches ».

L'élaboration concertée, entre élus, fonctionnaires, société civile, constitue un pari qu'il nous appartient collectivement de réussir.

SERVICE CULTUREL DE PROXIMITÉ

Quel que soit son lieu de résidence ou de travail, chaque citoyen devra bénéficier, à proximité, des services suivants :

- >> une bibliothèque-médiathèque
 - >> un lieu de ressources et d'information pour répondre à ses demandes d'action et de pratique culturelle.
- L'accès aux ressources numériques en réseau devra être systématiquement recherché, notamment dans les zones peu peuplées.
- >> un lieu de diffusion du spectacle vivant
 - >> un lieu de pratique artistique en direction des amateurs
 - >> une salle de cinéma
 - >> l'accès à un établissement d'enseignement spécialisé ou à une antenne délocalisée.

Le degré de proximité est défini par la distance aux équipements évaluée en temps de trajet et dépend de l'usage que l'on fait de ces différents lieux.

Renseignements :

DDAT Sophie Lannic
Tél : 01 40 15 78 84

Mél : sophie.lannic@culture.gouv.fr

Téléchargement des schémas :

www.datar.gouv.fr